



## PROJET DE RÈGLEMENT 2024-1485-01

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1485 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDENIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRONIQUE

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Règlement 2022-1485 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle**

#### Article 1

L'article 7 du règlement 2022-1495 décrétant les conditions d'admissibilité est modifié comme suit :

« Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

L'achat d'une borne de recharge résidentielle neuve pour véhicule électrique, alimentée à une tension de 208 à 240 volts acquise conformément au présent règlement par le propriétaire d'une unité de logement admissible, donne droit à la remise prévue à l'article 6 du présent règlement.

Les seuls travaux donnant droit à une demande de remise sont ceux visant l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique dans un bâtiment admissible. Ces travaux doivent être effectués par un entrepreneur électricien détenant une licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ).

Pour être admissible, le bâtiment dans lequel les travaux sont exécutés doit respecter les conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la Ville ;
- Être un bâtiment servant à des fins résidentielles.

Pour être admissibles à la subvention, les travaux d'installation de la borne de recharge résidentielle doivent être entièrement exécutés.

La demande de subvention doit être faite et signée par le propriétaire du bâtiment visé par les travaux ou par son représentant dûment autorisé.

La demande de subvention doit être complétée en ligne sur le site Internet de la Ville à <https://ville.chambly.qc.ca> (voir le modèle à l'annexe A).

L'achat et l'installation de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique doivent avoir été effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le formulaire de demande de subvention doit être transmis à la Ville au plus tard douze (12) mois suivant l'installation de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

Le formulaire de demande de remise doit être accompagné des documents suivants :

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

- Une photocopie lisible de la facture d'acquisition de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur, le nom et le numéro du modèle de la borne de recharge. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture ;
- Une photocopie lisible de la facture des travaux d'installation de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique effectuée par un entrepreneur en électricité détenant une licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ). Le numéro de licence de l'entrepreneur en électricité doit être indiqué sur la facture.

Le propriétaire doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie, à l'adresse de l'installation de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique, la conformité des informations fournies à la Ville.

La Ville ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des bornes de recharge admissibles à une subvention, en application à la réglementation municipale. »

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Alexandra Labbé, mairesse

---

M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA  
MAIRESSE

INITIALES DE LA  
GREFFIÈRE



## PROJET DE RÈGLEMENT 2024-1485-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1485-01 VISANT À ACCORDER UNE  
SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE  
RECHARGE RÉSIDENIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRONIQUE**

### CERTIFICAT

<b>Avis de motion et dépôt le :</b>	<b>4 juin 2024</b>
<b>Adoption finale :</b>	<b>2 juillet 2024</b>
<b>Publié conformément à la Loi le :</b>	<b>8 juillet 2024</b>

---

Alexandra Labbé, mairesse

---

M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA  
MAIRESSE

INITIALES DE LA  
GREFFIÈRE